



## Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Communiqué de presse

Lundi 24 mars 2014

#### **Philippe LEDENVIC succède à Michel BADRÉ à la présidence de l'Autorité environnementale**

Philippe LEDENVIC a été nommé président de l'Autorité environnementale (Ae) à compter du 9 mars 2014 par le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Philippe MARTIN, par arrêté du 28 février dernier.

Il succède à Michel BADRE, président de l'Ae depuis sa création, qui a fait valoir ses droits à la retraite à la date du 8 mars 2014.

Membre de l'Ae depuis le 1<sup>er</sup> août 2013, Philippe LEDENVIC a exercé auparavant les fonctions de directeur en DRIRE (*directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement*), œuvrant au rapprochement DRIRE-DIREN et à de nombreuses expérimentations nationales. Il a été auparavant directeur de l'inspection et des établissements à l'AFSSAPS (*Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé*) et a œuvré au sein de l'IPSN (*Institut de protection et de sûreté nucléaire*).

Plus récemment, il a été directeur-adjoint du cabinet des ministres d'Etat à l'Ecologie, au Développement et à l'Aménagement Durables (Alain JUPPE, puis Jean-Louis BORLOO) de mai 2007 à avril 2008. A ce titre, il a notamment contribué à la conception et l'initiation de la réforme du ministère et de ses services déconcentrés. Il traitait des questions relevant des domaines du changement climatique et de la maîtrise de l'énergie, de la biodiversité, de l'aménagement durable des territoires ruraux, des transports aériens et maritimes et des risques accidentels (dont le nucléaire et la sécurité routière).

Il a créé et dirigé la DREAL Rhône-Alpes (*direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement*) de 2009 à 2012.

Il est ingénieur général des mines et chevalier de l'Ordre national du Mérite.

L'Autorité environnementale est une formation collégiale, créée en 2009, qui émet des avis sur les projets, plan et programmes qui sont soumis à évaluation environnementale. Ces évaluations étant faites par les pétitionnaires eux-mêmes, une « autorité environnementale » doit en effet donner un avis, rendu public, sur la qualité des évaluations et la bonne prise en compte de l'environnement par les opérations évaluées. Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

**Retrouvez la présentation de l'Ae, ses avis et décisions sur le site internet :**

**<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

*La création de l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, par décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, répond aux législations européennes et nationales.*

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03